

Zeitschrift:	Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses
Herausgeber:	Alliance de Sociétés Féminines Suisses
Band:	87 (1999)
Heft:	1430
Artikel:	L'avis d'une sage-femme
Autor:	Dussault, Anne-Marie
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-281548

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

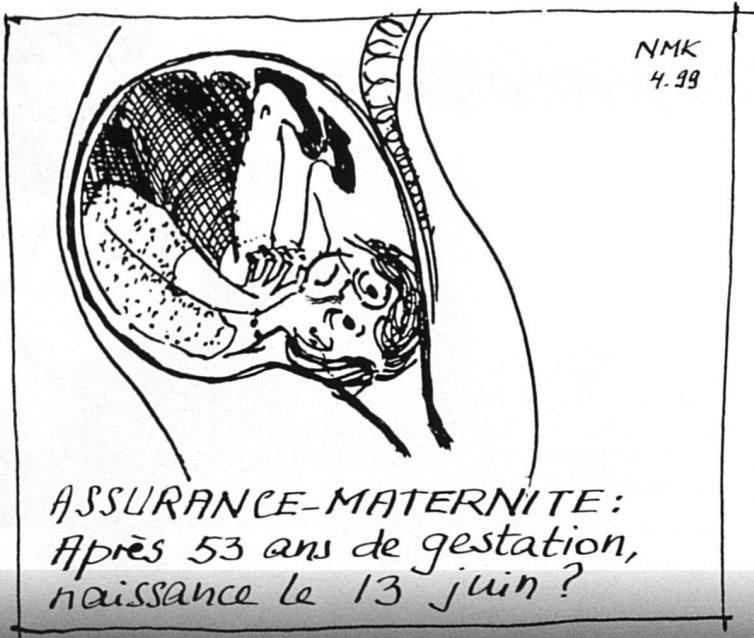
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Qu'en disait-on, il y a un demi siècle?

Le 25 novembre 1945, 548'601 citoyens acceptaient l'article constitutionnel pour la protection de la famille, alors que 170'278 citoyens le refusaient. Rappelons que les femmes n'avaient pas encore le droit de vote.

L'article 34 quinques soumis à la votation populaire comprenait 5 alinéas:

- phrase générale sur les besoins de la famille
- droit de légitérer en matière de caisses de compensations familiales
- droit de prendre des mesures en matière de logements (alinéa qui sera supprimé en 1972 et remplacé par un article 34 sexies beaucoup plus détaillé)
- promesse d'instituer par voie législative l'assurance maternité
- mode d'exécution

Nous avons cherché à savoir ce que disait à l'époque notre journal, appelé encore le «Mouvement féministe».

Dans son Numéro de novembre 1945, il recommande très vivement l'acceptation de cet article 34 quinques:

«Le texte soumis aux électeurs se présente comme une mesure de justice sociale s'insérant dans le plan général des réformes sociales et économiques.»

Mais ce qui est plus important, il ajoute: «Cette disposition permettra à la Confédération d'instituer à très bref délai l'assurance maternité demandée depuis longtemps par tous les milieux de notre peuple et particulièrement par les associations féminines.»

Après cet appel à voter oui, suit un long commentaire de l'ensemble de la disposition, commentaire signé par Annie Leuch*. Nous en extrayons un passage concernant l'assurance maternité:

«Le troisième point du programme est certainement le plus important, et le seul qui impose un engagement précis: «La Confédération instituera, par voie législative, l'assurance maternité. Elle pourra déclarer l'affiliation obligatoire en général ou pour certains groupes de la population et astreindre à verser des contributions même des personnes non qualifiées pour bénéficier des prestations de l'assurance». Toutes celles qui depuis plus de 25 ans luttent pour l'introduction de cette branche d'assurances sociales verront avec soulagement qu'un pas décisif est fait en vue de sa réalisation. Et plus encore, un projet de loi vient d'être étudié à fond par une commission extraparlementaire dont huit femmes font partie.»

L'article d'Annie Leuch se termine par le couplet habituel de la suffragette:

«Tout en protestant énergiquement contre le fait de ne pas être consultées, nous pouvons espérer que nos électeurs se prononceront en faveur du projet et nous réclamons dès maintenant notre place pour l'élaboration des lois d'application et pour la faculté de les voter avec nos concitoyens quand le moment en sera venu.»

Dans les deux numéros suivants du «Mouvement féministe», il n'est pas fait allusion au succès de la votation du 25 novembre. La cause de ce silence est sans doute le décès inattendu d'Emilie Gourd, la rédactrice en chef du journal, début 1946. Le premier numéro de l'année, paru avec retard, a été entièrement consacré à l'éloge de la défunte.

*présidente de l'Association suisse pour le suffrage féminin de 1928 à 1940 et pendant longtemps collaboratrice du «Mouvement féministe» ainsi que de nombreux autres bulletins.

L'avis

La sage-femme et députée socialiste genevoise Liliane Maury Pasquier se dit satisfaite du projet de loi concernant l'assurance maternité, dans la mesure où celui-ci représente une évolution par rapport à ce qu'on offre aux femmes à l'heure actuelle, soit rien du tout, sinon un congé obligatoire de six à huit semaines non payé. Mais avec ses quatorze semaines de congé payées à 80%, l'assurance maternité proposée ne correspond qu'aux minima européens. Si on considère que les pédiatres reconnaissent à l'unanimité que pour la santé du nouveau-né et de la mère, un allaitements complet satisfaisant devrait durer six mois, un congé de quatorze semaines est peu. Malgré tout, mieux avoir une loi minimaliste, laquelle permettra aux gens de revendiquer des améliorations à l'assurance dans le futur qu'une absence totale de protection sociale en cas de grossesse.

Optimiste, mais...

La députée sage-femme estime que le projet de loi a de bonnes chances d'être accepté par le peuple le 13 juin parce qu'elle juge celui-ci «raisonnable», répondant aux exigences minimales des partisan-e-s de l'assurance maternité. Même si les trois initiatives précédentes concernant une assurance maternité ont été refusées par la population, elle est optimiste car les demandes étaient autres: la possibilité de neuf mois de congé parental et les seize semaines de congé payées à 100% du salaire présenté en 1987.

Néanmoins, elle craint une démotivation des électeurs trop confiants qui pourraient penser que la victoire est tellement assurée qu'il n'est pas nécessaire de se déplacer pour aller voter. Concernant les opposants à l'assurance maternité, elle remarque que les gens sont prêts à discuter, qu'ils se laissent facilement convaincre. Et sont sous-informés. Ils ignorent que pour toucher la totalité de la prestation de base, le revenu familial annuel ne doit pas excéder une somme d'environ 33'000 francs, ce qui est relativement peu pour faire vivre une famille.

d'une sage-femme



La sage-femme rappelle que la naissance d'un enfant est parfois synonyme d'un début de pauvreté, ce qui est inacceptable dans un pays comme la Suisse.

Les femmes qui affirment n'avoir jamais ressenti le besoin d'une assurance maternité et qui se sont remises à travailler le surlendemain de l'accouchement ne peuvent imposer leur choix personnel à toutes. D'ailleurs, ces dernières sont probablement, d'une part dans un milieu socio-économique privilégié où elles ne sont pas seules à veiller sur le nouveau-né et à assumer les tâches domestiques et d'autre part, elles n'ont certainement pas eu de complications liées à la grossesse. Cependant, si elles se remémorent un moment difficile au cours des premiers mois de l'enfant: nuits sans sommeil, premières fièvres..., elles reconnaîtront volontiers qu'une assurance permettant aux femmes de ne pas s'angoisser avec des questions financières, lors de la période entourant l'accouchement, n'est pas un luxe.

Sage-femme à domicile et en milieu hospitalier, avez-vous décelé une volonté chez les femmes enceintes de bénéficier d'une forme de protection sociale assurant la maternité?

Bien sûr. Toute une catégorie de femmes qui ne sont pas au bénéfice

d'un contrat particulier – Confédération ou cantons, convention collective. Les femmes qui sont en début d'activité professionnelle ou qui viennent de changer d'employeur. Ces femmes ont ce fameux «trois semaines de congé payé sur l'année». Comme par hasard, ce sont aussi des femmes qui ont souvent des problèmes durant la grossesse, ce qui les obligent à arrêter de travailler. Elles n'ont plus un centime après l'accouchement. De plus, elles savent qu'elles ont, non seulement pas de salaire pendant six à huit semaines, mais en plus, elles vont reprendre le travail le plus tôt possible, donc six semaines après l'accouchement. Elles n'ont pas eu le temps de prendre contact avec le bébé.

L'assurance maternité proposée saura-t-elle répondre aux besoins des femmes et des familles?

Ça fait quand même trois bons mois payés à 80%. C'est bien. Pour les petits revenus, puisqu'il y a l'allocation de base, celle-ci va compenser les 20% manquant. C'est vraiment un projet qui cible les personnes qui ont le plus besoin et qui reste une assurance pour toutes. Certains veulent que l'assurance ne soit accordée qu'aux plus démunies. Mais moi, je ne suis pas d'accord parce qu'à ce moment-là, ce n'est pas un système d'assurance, mais d'assistance. Le fait d'avoir un enfant est la seule cause d'absence du travail qui n'est pas réellement prise en compte à l'heure actuelle. On entend dire que la maternité est une affaire privée et donc qu'on n'a pas à s'en occuper. Or, si l'on pousse ce raisonnement plus loin, la maladie et l'invalidité sont aussi des affaires privées et pourtant, on s'en occupe. Toutes les autres causes de cessation d'activité professionnelle temporaire sont prises en compte. Il me paraît logique que la maternité le soit également.

«J'espère beaucoup que la majorité des votants, qui sont en général des personnes âgées, seront favorables au projet et qu'ils ne diront pas qu'eux s'en sont très bien sortis sans. Je crains fort ce type de réaction.»

Danielle Bridel

Les hommes se sentent-ils concernés par l'assurance maternité?

Pas autant qu'ils le devraient. L'assurance maternité ne concerne pas que les femmes. Dans un couple qui voit l'arrivée d'un enfant, si le revenu de la femme diminue pendant un, deux, trois mois... parce qu'elle n'est pas payée ou moins payée parce qu'elle vient d'accoucher, tout le monde s'en ressent. Cela concerne le groupe familial mais cela a aussi des répercussions au niveau de la consommation en général de ce groupe familial et à terme, sur les rentrées fiscales.

Quant à la représentation des rôles féminins et masculins, je constate que sur le plan intellectuel, les hommes de tous les milieux ont évolué par rapport à la répartition des tâches domestiques et les responsabilités liées à une naissance. Par contre, dans la pratique, je ne vois pas beaucoup de progrès depuis dix ans. Je pense aussi que le durcissement du marché du travail y est pour quelque chose: ils sont tellement pris par le travail et sous pression que non seulement ils n'ont pas de temps à consacrer à la maison, mais ils ont même moins de disponibilité d'esprit. Malheureusement, la double journée de travail demeure encore largement la responsabilité des femmes.

Propos recueillis par Andrée-Marie Dussault